

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 décembre 2018, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 20/12/2018 à 19h.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le vingt décembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Gérard SIMONET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2018

Présents :

SIMONET Gérard / FERRATO Adriano / FERRANTE François / PEROTTO Christine / BESSOT André / HON Roger / TARI Christine / VIALLE Renée / CAMPIONE Sandra / METZ Jacques / NOIROT Roberte / MICHALLAT Yvette / JULIEN Gilles / MARTIN Christophe / JEAN Marie-Elisabeth / FAGUET Pascaline / ROBERT Jean-Jacques / ZULIAN Valérie / NARDIN Marie-Christine / PELLAT Xavier / BOUBELLA Djamila / SPATARO-SCHEIDEL Maria / MELET Luc

Absent(s) :

CUILLIER Maryline (pouvoir à G. SIMONET) / GUINIER Alain / FERLUC Julien (pouvoir à Gilles JULIEN) / GIRIN Annick (pouvoir à C. TARI) / GRANGIER Georges (pouvoir à Y. MICHALLAT/ GUINET Marie-France (pouvoir à P. FAGUET)

Secrétaire de séance : Madame Sandra CAMPIONE

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
VIE QUOTIDIENNE.....	4
Administration Générale - Tarifs des concessions et columbariums du cimetière communal	4
AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT.....	6
Définition d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) Route de Valence.....	6
Signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Nexity pour financer l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable Route de Valence.....	8
Signature d'une convention de reversement à la CAPV pour les travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable route de Valence.....	10
ADMINISTRATION GENERALE.....	12
Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Mosaïque	12
QUESTIONS DIVERSES.....	13

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Avant d'adopter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération : « Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Mosaïque ».

L'ordre du jour comportant 5 projets de délibération avec le rajout du projet de délibération : « Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Mosaïque » est alors approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire souhaite faire une intervention concernant « Les gilets jaunes » : il informe les membres du Conseil que « Les gilets jaunes » ont demandé un RDV qui a ensuite été annulé, à leur demande. Il précise qu'il est à leur écoute et verra ce qui est possible de faire à son échelle et remarque encore une fois que l'exécutif national se tourne vers les collectivités alors qu'il s'agit d'une compétence nationale et non communale. Un cahier de doléances a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie et qu'en tant que Maire, il les recevra quand ils le désireront et précise « gilets jaunes » ou non « gilets jaunes ».

Suite à l'intervention de M. le Maire concernant le mouvement des gilets jaunes, M-C. Nardin précise que l'exécutif a annoncé le lancement samedi d'une grande consultation nationale jusqu'en mars 2019, visant à donner la parole aux français à travers 4 grands thèmes : la transition écologique, la fiscalité, l'organisation de l'Etat ainsi que la démocratie

Commune de Moirans – Séance du 20/12/2018 à 19 h 00

et la citoyenneté. Ce débat doit s'appuyer fortement sur les maires. Un kit de communication accompagné d'un mode d'emploi indiquant comment faire remonter les avis des Français sera transmis aux mairies. Des communes se sont déjà lancées dans cette démarche. Nous vous proposons M. le Maire de vous aider à sa mise en place et à son fonctionnement.

Suite à l'intervention de M. le Maire, V. Zulian demande que le groupe « Osons l'Avenir » puisse être associé aux rendez-vous à venir avec « les gilets jaunes ».

DELIB

N°DEL2018_073

VIE

QUOTIDIENNE

ADMINISTRATION GENERALE - TARIFS DES CONCESSIONS ET COLUMBARIUMS DU CIMETIERE COMMUNAL

RAPPORTEUR : André BESSOT

Dossier suivi par : Brigitte GIROUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission de Pôle Vie Quotidienne en date du 26 novembre 2018,

Monsieur André BESSOT, Adjoint à la Vie Quotidienne, à la Citoyenneté, à la Sécurité Publique et à l'Environnement, propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des concessions et des columbariums du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2019.

L'augmentation proposée est de 5 % afin de tenir compte de l'évolution des coûts de gestion, d'entretien et d'investissement du lieu et de ses équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs suivants pour les concessions du cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2019 :

TARIFS			
CONCESSION	15 ANS	30 ANS	50 ANS
4 m ² (ancien cimetière + nouveau Mur I et Mur II)	192 €	320 €	525 €
2,5 m ² (nouveau cimetière)	123 €	199 €	329 €
CASE DU COLUMBARIUM	192 €	320 €	525 €

Intervention(s) : G. SIMONET - D. BOUBELLA

Groupe « Osons l'Avenir » :

Commune de Moirans – Séance du 20/12/2018 à 19 h 00

D. BOUBELLA demande s'il est possible que soit transmis au groupe « Osons l'Avenir » le nombre de concessions et cases columbarium nouvellement attribuées chaque année depuis 2010.

Monsieur le Maire demandera au service Vie quotidienne de transmettre le nombre exact de concessions et cases columbarium.

AMENAGEMENT/FONCIER/ENVIRONNEMENT

**DEFINITION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
ROUTE DE VALENCE**

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 3 décembre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal du projet de lotissement de 18 lots à bâtir au lieu dit « Les Balmes », Route de Valence à Moirans.

Cette opération nécessite l'extension des réseaux publics d'assainissement et d'eau potable / défense incendie sur une longueur d'environ 300 mètres chacun sous la Route de Valence. La commune de Moirans a sollicité le Pays Voironnais, compétent en matière d'eau potable et d'assainissement, pour connaître les conditions de son intervention.

L'extension du réseau public d'assainissement sera financé par la PFAC perçue par le Pays Voironnais.

L'extension et le renforcement du réseau d'eau potable / défense incendie fera l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Prévu par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, cet outil de financement de tout ou partie des équipements publics par les constructeurs, aménageurs et les propriétaires fonciers permet aux collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme de signer une convention avec ces derniers pour financer des équipements publics.

La convention de PUP a pour effet d'exonérer les constructions de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée définie par la collectivité.

Monsieur Adriano FERRATO propose au Conseil Municipal de définir le périmètre de PUP à l'intérieur duquel les constructeurs, les aménageurs ou les propriétaires fonciers participeront au financement de l'extension du réseau d'eau potable et défense incendie nécessaire au projet par le biais d'une convention de PUP.

Commune de Moirans – Séance du 20/12/2018 à 19 h 00

Ce périmètre est annexé à la présente délibération, il comprend les parcelles suivantes : BL 511 et BL 513.

Ces parcelles sont situées en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme.

Ce périmètre sera en place pour une durée de quatre ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le périmètre de PUP à l'intérieur duquel les constructeurs, les aménageurs ou les propriétaires fonciers participeront au financement de l'extension du réseau d'eau potable et défense incendie nécessaire au projet par le biais d'une convention de PUP, et seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée de quatre ans, ci-annexé.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)
AVEC NEXITY POUR FINANCER L'EXTENSION ET LE RENFORCEMENT DU
RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE VALENCE.**

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 3 décembre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place un périmètre de Projet Urbain Partenarial à l'intérieur duquel les constructeurs, les aménageurs ou les propriétaires fonciers participeront au financement de l'extension et du renforcement du réseau d'eau potable / défense incendie nécessaire au projet par le biais d'une convention de PUP.

À ce jour, la société NEXITY souhaite aménager un lotissement de 18 lots à l'intérieur de l'intégralité du périmètre.

La commune et l'aménageur, en lien avec le Pays Voironnais, ont donc préparé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) pour financer l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable / défense incendie de 300 mètres linéaires de canalisation en fonte de diamètre nominal (DN) 150 millimètres en lieu et place de celle en ET DN 80 millimètres pour un montant total de 109 138 € HT.

Au titre du renouvellement du réseau, et conformément à la délibération du Pays Voironnais, il est prévu une prise en charge de 30% de ce montant par le service de l'eau du Pays Voironnais.

Il reste donc à la charge de l'aménageur 70 % du coût de l'équipement, à savoir 76 400 € HT, soit 91 680 € TTC (TVA 20%).

En contrepartie de cette participation financière, les constructions édifiées dans le périmètre de convention de PUP seront exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée de 4 ans.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'aménageur une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ci-jointe qui reprends les modalités exposées ci-dessus.

Commune de Moirans – Séance du 20/12/2018 à 19 h 00

La commune de Moirans percevra de la part de l'aménageur l'intégralité des sommes correspondant au montant des travaux d'extension et renforcement du réseau d'eau potable à la charge de l'aménageur, à savoir 76 400 € HT, soit 91 680 € TTC (TVA 20%).

La commune de Moirans s'engage à faire réaliser les travaux avant le 31 décembre 2019, avec l'accord du Pays Voironnais, Maître d'Ouvrage.

Les sommes perçues seront reversées au Maître d'Ouvrage des travaux, selon les modalités prévues par une convention de reversement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec NEXITY, ci-annexée.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT A LA CAPV POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ROUTE DE VALENCE

RAPPORTEUR : Adriano FERRATO

Dossier suivi par : Lucie SEYLLER

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle Aménagement/Travaux en date du 3 décembre 2018,

Monsieur Adriano FERRATO, Adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) à l'intérieur duquel le futur aménageur participera au financement de l'extension et du renforcement du réseau d'eau potable /défense incendie nécessaire à son projet, par le biais d'une convention.

Dans le cadre de sa compétence PLU, la commune de Moirans a décidé d'établir une convention de PUP avec la société NEXITY afin de mettre à sa charge le coût de l'extension et du renforcement du réseau d'eau potable / défense incendie nécessaire aux habitants et usagers de la future opération.

Ce coût de ces travaux à la charge de NEXITY s'élève à 76 400 € HT, soit 91 680 € TTC (TVA 20%).

En concertation avec le Pays Voironnais, la commune percevra de la part de NEXITY l'intégralité de la somme ci-dessus, et s'engage à faire réaliser les travaux avant le 31/12/2019 avec l'accord préalable du Pays Voironnais, Maître d'Ouvrage.

La commune reversera l'intégralité des sommes perçues au Pays Voironnais, Maître d'Ouvrage, par le biais d'une convention de reversement, objet de la présente délibération.

La convention de reversement ci-annexée prévoit les modalités suivantes :

La commune s'acquittera de 50 % de la somme ci-dessus avant le début d'exécution des travaux, et des 50 % restants à la réception des travaux.

En tout état de fait, la commune fera réaliser les travaux uniquement sous réserve d'avoir recueilli sommes dues par les constructeurs dans le cadre des conventions de PUP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un des Adjointes pris dans l'ordre du tableau, à signer la

Commune de Moirans – Séance du 20/12/2018 à 19 h 00

convention de reversement au Pays Voironnais concernant les travaux d'extension et de renforcement du réseau d'eau potable / défense incendie Route de Valence.

Intervention(s) : G. SIMONET – A. FERRATO – X. PELLAT – V. ZULIAN – M.C. NARDIN

Groupe « Osons l'Avenir » :

Xavier Pellat :

« Ces 3 délibérations traitent d'un même sujet. Notre intervention revêtira donc un caractère global. En premier lieu, nous souhaiterions savoir pourquoi vous avez accepté que se construise encore de l'habitat horizontal alors que vous connaissez l'urgence à construire et que peu de terrains sont disponibles à proximité du centre-ville. La population de Moirans se renouvelle aujourd'hui difficilement. En second lieu, nous souhaiterions connaître les raisons qui motivent le choix d'un tel dispositif. En effet, pourquoi ne pas réaliser les travaux en les finançant par l'application de la taxe d'aménagement ? Pouvez-vous d'ailleurs nous indiquer combien elle nous aurait rapporté sur la période concernée ? »

Concernant la question relative à l'habitat horizontal Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un choix politique qu'il assume, et pense que le quartier gare correspondra mieux à de l'habitat vertical.

Concernant la question sur l'aménagement d'équipement public non réalisé sur ce quartier Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'équipements départementaux et que la collectivité ne va pas payer pour le Département ces aménagements.

Valérie Zulian :

« Par ailleurs, un PUP peut avoir plusieurs objets. Pourquoi l'avoir limité au réseau d'eau et de défense contre l'incendie alors que d'autres équipements publics pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce lotissement de 18 maisons ?

Ainsi il sera probablement nécessaire de traiter les modalités d'accès et de sortie sur la voirie existante qui est particulièrement fréquentée d'autant qu'un arrêt de bus se trouve à proximité. Comment seront donc financés ces travaux à venir ? »

A. FERRATO précise que l'aménagement de l'accès sur la RD sera à la charge de l'aménageur et que cet aménagement a été vu avec le département.

Concernant l'estimation de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des surfaces de plancher serait d'un montant de 45 à 50 000 €, il précise que ce sont des petites maisons.

Il tient à rajouter que le Pays Voironnais prendra à sa charge la reprise de tous les branchements et les habitants du secteur bénéficieront du renforcement actuel.

Marie-Christine Nardin :

« En dernier lieu, l'aménageur NEXITY a développé, à travers sa fondation, des programmes d'accompagnement de personnes ou de familles fragilisées ou en difficulté. Pouvez-vous nous préciser si vous avez envisagé de les solliciter pour développer de telles actions auprès des personnes en difficulté de notre commune ? »

Concernant la question sur les personnes en difficulté, Monsieur le Maire pense que si NEXITY peut abonder dans le sens des personnes en difficulté, il ne voit pas pourquoi

Commune de Moirans – Séance du 20/12/2018 à 19 h 00

NEXITY ne le ferait pas, encore faut-il qu'il trouve un certain équilibre.

Suite à différents échanges relatifs à l'assainissement, Valérie Zulian souligne la complexité de la gestion de l'assainissement dans ce secteur, notamment avec le lotissement des Crêtes.

DELIB

N°DEL2018_077

ADMINISTRATION

GENERALE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION MOSAÏQUE

RAPPORTEUR : Gérard SIMONET

Dossier suivi par : Florence BLANCHON

Monsieur Gérard SIMONET, Maire, explique aux membres du Conseil Municipal que l'association Mosaïque implantée sur la commune depuis de longues années, qui œuvre pour les enfants et les familles moirannaises est reconnue comme acteur principal de lien social.

Suite au transfert des activités extra-scolaires à Léo Lagrange, en 2017, le devenir de l'association était incertain, et le Conseil Municipal ne lui a pas attribué de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018.

L'association Mosaïque a depuis pris la décision de continuer ses activités en faveur des familles moirannaises et sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

Monsieur Gérard SIMONET, propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 euros à l'association Mosaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 euros à l'association Mosaïque.

Intervention(s) : G. SIMONET – V. ZULIAN

Groupe « Osons l'Avenir » :

Marie-Christine Nardin demande si l'association a fait une demande de subvention.

Valérie Zulian prend la parole suite au rajout de cette délibération. Elle déplore les décisions du Maire prises en la matière ces dernières années, notamment le retrait subit de toutes subventions versées à cette association. Après lui avoir coupé les vivres, la Majorité municipale lui fait maintenant l'aumône d'une subvention de 200€.

Monsieur le Maire répond que pour lui ce n'est pas de l'aumône, il fera le nécessaire pour l'année 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil :

Commune de Moirans – Séance du 20/12/2018 à 19 h 00

1/ Richard Luxos a quitté ses fonctions de chef de centre, il est remplacé par le capitaine NOLIN,

2/La Chambre d'Agriculture va s'implanter à Centr'Alp, sur la commune de Moirans,

3/Le pont de Champfeuillet a été démoli. Monsieur le Maire informe qu'après accord avec le Département, le pont appartient au Département. Il précise que la démolition du pont a été pris en charge par la commune pour un montant de 100 000 € et que la reconstruction est à la charge du Département pour un montant de 1,6M.

Groupe « Osons l'Avenir » :

Suite à la communication d'une décision administrative relative à la vidéosurveillance, V. ZULIAN précise que lors du précédent Conseil Municipal, M. le Maire a affirmé que la couverture vidéo des écoles avait été prévue dès l'origine à l'exception de l'école privée. Après avoir consulté l'arrêté préfectoral d'implantation des caméras ainsi que le plan établi par les services municipaux qui a été transmis, il ressort que l'affirmation du groupe « Osons l'Avenir » est exacte et que la réponse du Maire est erronée. X. Pellat indique que la couverture vidéo de l'ensemble des écoles n'était pas prévue initialement et que la municipalité est en train de rattraper son oubli. Cela est bien, la preuve comme le groupe « Osons l'Avenir » ne cesse de le répéter, que la vidéosurveillance ne répond pas à un besoin identifié à Moirans et qu'il est donc légitime de s'interroger sur sa pertinence.

Concernant l'installation de la vidéosurveillance sur la commune, Monsieur le maire constate que le groupe « Osons l'Avenir » est anti vidéosurveillance, et que chacun assume ses responsabilités. Il tient à faire remarquer que depuis l'installation du dispositif et vu la haute définition des images, 6 affaires ont déjà été résolues, que ça plaise ou non au groupe « Osons l'Avenir ». Si le groupe préfère la casse, lui préfère l'ordre. Il pense avoir agi correctement. Quant aux polémiques concernant la prévision de caméras devant les écoles ou non, il n'y en a pas, les caméras sont désormais installées devant toutes les écoles.

Suite à l'intervention de M. le Maire indiquant que lui a choisi la sécurité au contraire du groupe « Osons l'Avenir », M. Pellat lui précise que le groupe « Osons l'Avenir » ne cautionne pas et n'a jamais cautionné ou excusé aucune forme de délinquance que ce soit (atteintes aux biens ou aux personnes). Par contre, il serait surprenant que Moirans soit un microcosme isolé où la vidéosurveillance serait efficace a contrario de ce que toutes les études sérieuses ont démontré par ailleurs.

M-C. NARDIN : Le long de la rue de la Coste une grange a été démolie. Cela permettra-t-il d'envisager l'élargissement de la route ? Pouvez-vous nous donner des informations à ce sujet ?

A. FERRATO informe que le permis de construire n'a pas encore été déposé. Il s'agira de 2 logements avec un retrait sur la route de la Coste mais qu'un élargissement de la route ne sera pas possible.

Commune de Moirans – Séance du 20/12/2018 à 19 h 00

D. BOUBELLA indique qu'au mois d'octobre, il avait été évoqué en Conseil la liaison pôle gare avec le centre-ville. Il avait été mentionné un document d'étude concernant cette liaison. Serait-il possible de nous le faire parvenir ?

Monsieur le Maire répond que ce document leur sera transmis.

Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »